

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. A
Révision: 16.01.2023
Date d'impression: 16.01.2023

Page 1/6
Numéro de version: 4

RUBRIQUE 1:

Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: i.MIX Komp. A

1.2 Emploi de la substance / de la préparation: Agent d'étanchéité

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

i.GLUESYSTEMS GmbH
Heinrich-Otto-Str. 71
D-73240 Wendlingen am Neckar
+49(0) 7024 415 4920
info@i-gluesystems.com
Service chargé des renseignements: +49(0) 7024 415 4920
info@i-gluesystems.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 19240 numéro d'appel d'urgence Göttingen 24h Lun-Dim

RUBRIQUE 2

Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Indications complémentaires:

Pendant la mise en oeuvre et le durcissement une bonne ventilation doit être assurée.

Contient N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Durant la mise en oeuvre et le durcissement du matériau, le réticulant est libéré sous forme de vapeur.

Il faut par conséquent veiller à une bonne ventilation du local et mettre en place une aspiration au besoin.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3

Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mastic à base de polymères hybrides à terminaison silane

Composants dangereux:

CAS: 2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

EINECS: 220-449-8  Flam. Liq. 3, H226;  Acute Tox. 4, H332; Skin Sens.

Reg.nr.: 01-2119513215-52-xxxx

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

<2,5%

RUBRIQUE 4

Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. A
Révision: 16.01.2023
Date d'impression: 16.01.2023

Page 2/6
Numéro de version: 4

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

RUBRIQUE 5:

Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

RUBRIQUE 6:

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

RUBRIQUE 7:

Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Tenir compte au point 8: protection individuelle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

RUBRIQUE 8:

Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

No CAS Désignation de la substance % Type Valeur Unité

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

67-56-1 méthanol

VLEP Valeur momentané: 1300 mg/m³, 1000 ppm

Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm

risque de pénétration percutanée, (11)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. A
Révision: 16.01.2023
Date d'impression: 16.01.2023

Page 3/6
Numéro de version: 4

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type ABEK répondant à la norme EN 14387).

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Matériau de gants recommandé: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: > 0,4 mm

Temps de pénétration du matériau des gants Délai de rupture du matériau constitutif des gants: 10 - 30 min

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

* RUBRIQUE 9:

Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique	Solide
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Néant.
Supérieure:	Néant.
Point d'éclair	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non déterminé.
Viscosité:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité:	voir la Fiche technique
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non applicable.
Caractéristiques des particules	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Forme:	Pâteuse
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Informations concernant les classes de danger physique

Aérosols	néant
Liquides inflammables	néant

RUBRIQUE 10:

Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Eviter une échauffement forte.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Voir point 5.2

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. A
Révision: 16.01.2023
Date d'impression: 16.01.2023

Page 4/6
Numéro de version: 4

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

Oral LD50 7.100 mg/kg (rat)

Dermique LD50 3.200 mg/kg (rab)

Inhalatoire LC50/4 h 16,8 mg/l (rat)

1760-24-3 N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine

Oral LD50 2.995 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rab)

52829-07-9 bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyl) sebacate

Inhalatoire LC50/4 h 7,7 mg/l (rat) (für Staub)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

dermal: non sensibilisant

Source: rapp. du test OECD 406

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

Le produit s'hydrolyse sous formation de méthanol (n° CAS 67-56-1). Le méthanol est toxique par inhalation, par ingestion et par contact avec la peau. Le méthanol provoque des affections des organes. Le méthanol est facilement inflammable. L'inhalation d'aérosols peut nuire à la santé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Après le durcissement, les matières peuvent être éliminées comme ordures ménagères ou ordures industrielles.

Les matières non utilisées (liquides, pâteuses) doivent être éliminées comme ordures dangereuses.

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. A
Révision: 16.01.2023
Date d'impression: 16.01.2023

Page 5/6
Numéro de version: 4

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport: „Règlement type“ de l'ONU:	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus. néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de
sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/EU relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements
électroniques et électroniques – Annexe II Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi
d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n°273/2004 relatif aux précurseurs de drogues Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n°111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la
Communauté et les pays tiers Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

Indications pour le Statut d'Enregistrement International:

Figure sur les inventaires suivants ou leur est conforme:

REACH - Europe énumérés
AICS - Australia ne figurent pas
DSL - Canada énumérés
IECSC - China ne figurent pas
ENCS - Japan ne figurent pas
NZIoC - New Zealand énumérés
PICCS - Philippines énumérés
ECL - Korea ne figurent pas
TCSI - Taiwan énumérés
TSCA - USA énumérés

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. A
Révision: 16.01.2023
Date d'impression: 16.01.2023

Page 6/6
Numéro de version: 4

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Numéro de la version précédente: 4

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**